



Commune de Cayeux-sur-Mer

Sous-traités de concession de plage

Cahier des charges relatif aux lots proposés en délégation de service public

1) Dispositions générales :

La concession de plage accordée à la commune par l'Etat à compter du 1^{er} avril 2018 permet l'utilisation et l'animation du domaine public maritime pour chaque saison estivale du 1 avril au 30 septembre.

Cette période pourra être allongée en cours d'exécution du sous-traité en fonction de la date de classement de la commune en station classée pour atteindre un maximum de huit mois.

Les sous-traités de concession sont conclus en principe sur une période de 5 ans du 1 avril 2019 au 30 septembre 2023 soit 5 saisons estivales. Cette période pourra être éventuellement ajustée en fonction des investissements proposés par le candidat. Ce sont des contrats qui engagent la responsabilité du titulaire du sous-traité.

Cette période de six mois est impérative et les installations démontées sous peine de résiliation du contrat de sous-traité, avec ou sans mise en demeure préalable en fonction de la gravité de l'infraction constatée.

La date précise de démarrage de la saison sera ajustée chaque année entre le 1^{er} avril et le 15 avril en fonction de l'état de préparation technique de la plage après la saison hivernale et du calendrier des vacances scolaires.

Le sous-traité donne lieu à versement à la commune d'une redevance en contrepartie de l'occupation du domaine public concédé. Cette redevance tient compte de la surface occupée et du chiffre d'affaires de l'activité sur le Domaine Public Maritime.

Pour cette période de 5 ans, la redevance sera calculée selon le barème suivant :

- 0,30 € du mètre carré exploité
- + 5 % du chiffre d'affaires pour la partie inférieure ou égale à 76 225 €
- + 2,5 % du chiffre d'affaires pour la partie supérieure à 76 225 €

avec un minimum de perception de 1000 euros.

Ce mode de calcul sera réévalué à l'issue de la première année du sous-traité afin d'être éventuellement ajusté en fonction du bilan de la nouvelle concession.

Le montant du chiffre d'affaires liée à cette activité devra impérativement être adressé en mairie de Cayeux sur mer avant le 31 décembre de chaque année.

La redevance est payable en 2 fois :

- versement du montant forfaitaire de 1000 € dans le mois suivant la signature du sous-traité de concession
- versement du solde dans le mois suivant l'établissement du chiffre d'affaires annuel de cette activité soit en tout état de cause avant le 31 janvier.

2) Description des lots :

NB : les concessionnaires feront leur affaire des matériels, branchements et consommations nécessaires à l'exercice de leur activité autres que ceux mentionnés dans chaque lot.

Lot A : « Cayeux Plage », zone d'animation familiale avec jeux d'eau et activités de plage, bar de plage.

Description :

1) Emplacement : entrée principale de la plage, à droite face à la mer (emplacement actuel de la pataugeoire et des jeux pour enfants), surface mise en sable après travaux d'effacement des installations fixes.

2) Caractéristiques du sous-traité :

- Occuper une surface maximale de 2500 m² sur la plage suivant plan de situation joint
- Mettre en place, animer et exploiter dans cet espace :
 - Un espace clos avec entrée contrôlée et payante. Le concessionnaire fera son affaire de la sécurité anti-intrusion de son installation.
 - Un bar de plage avec terrasse en planches avec possibilité de vente de boissons hors licence IV, crêpes, glaces, confiserie, chichi, La restauration légère (frites, saucisses, moules et autres) ne sera pas autorisée. Le concessionnaire mettra en place un module de style balnéaire avec terrasse et cheminement en planches pour l'organisation de cet espace.
 - La location de cabines de plage, parasols, chaises longues, transats et matelas de plage. Le concessionnaire devra mettre en place un minimum de 5 cabines proposées à la location journalière ou à la demi-journée la 1^{ère} année. Ce chiffre sera revu en fonction des résultats de cette première année pour les années suivantes.
 - La location de matériels de plage (chaises longues, matelas, parasols, etc....) pour les personnes extérieures à la zone concédée sera autorisée de même que la vente d'articles de plage.
 - Une zone d'activités de plage avec plage de sable, pataugeoire et jeux d'eau.
En option sur cette zone, sur proposition du candidat : piscine à bulles, piscine hors sol d'apprentissage de la natation.
 - Une zone ludique avec structures gonflables, trampolines, éventuellement tyrolienne

3) Aménagements mis en place par la commune :

- Un espace clôturé standard- clôture bois spécifique plage- avec branchements eau +électricité +évacuation
- La mise en sable sur au moins 2000 m²
- Les sanitaires publics et douches en proximité immédiate hors espace concédé et clôturé. Un accès à ces sanitaires sera aménagé côté espace concédé pour le public présent dans « Cayeux Plage ».

4) Rémunération du titulaire du sous-traité :

Le candidat détermine sa grille de tarifs et la propose à la commune. Elle sera ensuite annexée au sous-traité et sera communiquée à la commune à chaque modification

5) Prescriptions particulières :

Les dimensions, aspect et couleurs des cabines et module-bar de plage et en location-devront respecter le modèle de la commune et les couleurs de la charte chromatique (renseignements fournis par la commune)

Piscines, pataugeoires et jeux d'eau :

Les piscines ne sont autorisées que dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment le code de la santé publique. Leur installation fait l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé (ARS).

L'alimentation des installations se fait obligatoirement par le réseau d'eau potable communal. Toute utilisation d'eau d'une autre origine est proscrite (notamment tout forage est interdit).

Ces établissements veilleront à être implantés au plus proche du Boulevard Sizaire afin de limiter la longueur des branchements aux réseaux.

Lot B :

Club de plage avec animation pour enfants de 6 à 14 ans.

Description :

1)Emplacement : plage, périmètre spécifique entre parc à bateaux et terrains de pétanque, surface enherbée et partie mise en sable après enlèvement du bitume.

2) Caractéristiques du sous-traité :

- occuper une surface autorisée de 1904 m2 maximum suivant plan joint,
- mettre en place, animer et exploiter dans cet espace :
 - * un espace clos avec entrée contrôlée. Le concessionnaire fera son affaire du contrôle d'accès.
 - * une zone d'animation pour les enfants et les jeunes ados de 6 à 14 ans avec ateliers sportifs et jeux par catégorie d'âge.

3) Aménagements mis en place par la commune

- branchement électrique
- mise en sable « Beach Volley »
- espace clôturé
- les sanitaires publics et douches de plage à proximité hors espace concédé et clôturé.

4) Rémunération du titulaire du sous-traité :

Le candidat détermine sa grille de tarifs et la propose à la commune. Elle sera ensuite annexée au sous-traité et sera communiquée à la commune à chaque modification.

5) Prescriptions particulières :

Les dimensions, aspect et couleurs des éventuelles cabines posées à l'intérieur du périmètre concédé pour l'accueil et le rangement du matériel devront respecter le modèle de la commune et les couleurs de la charte chromatique (renseignements fournis par la commune)

3) Conditions de participation :

Les candidatures, rédigées en langue française, seront appréciées sur la base :

- De la qualité de l'offre par rapport au cahier des charges du lot concerné ainsi que la grille tarifaire proposée.

- Des garanties professionnelles et financières fournies par les candidats.
- De leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- De leur aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation et de préserver le domaine public.

La lettre de candidature et de motivation devra ainsi être accompagnée des pièces suivantes :

- Extrait d'inscription au registre du commerce et sociétés ou équivalent, pouvant être remplacée pour les sociétés en formation par les statuts ou un projet de statuts et pour les personnes publiques par un document prouvant l'existence du candidat.
- Pour un groupe de personnes physiques, un extrait d'acte d'état civil justifiant de la qualité revendiquée.
- Présentation des garanties professionnelles du candidat ainsi que des moyens lui permettant d'assurer l'exécution et la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers du service.
- Une note détaillée répondant point par point au cahier des charges du lot concerné et précisant les moyens (matériels et humains) et la grille tarifaire proposée.
- Une description de la méthode envisagée afin de démontrer leur aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation et de préserver le domaine public.
- Références du candidat sur les trois dernières années en matière de prestations similaires s'il en dispose.
- Afin de justifier du respect des obligations posées par les articles L.5121-1 et suivants du Code du travail, le candidat produira la déclaration prévue à l'article L.5122-5 de ce même code.
- Les certificats, attestations et déclarations prévues par les articles 44 et 46 du code des marchés publics (justificatifs du paiement des impôts et cotisations sociales, attestation de non condamnation au titre des dispositions du code du travail).
- Bilans et annexes, compte d'exploitation et de résultat pour les 3 derniers exercices si la société bénéficie de cette antériorité. Les personnes morales de droit public peuvent remplacer cette obligation par la présentation d'un état de leur budget.
- Certificats ou attestations délivrées par les organismes sociaux attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales, parafiscales et sociales.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Les dossiers de candidatures seront envoyés sous pli recommandé avec avis de réception postal ou déposés contre récépissé, avant le 4 janvier 2019 à 12 heures, à l'adresse suivante :

Commune de CAYEUX-SUR-MER
Hôtel de Ville
138 rue du Maréchal Foch
80410 CAYEUX-SUR-MER

Le dossier de candidature portera la mention : « Candidature pour l'exploitation de la concession de plage de Cayeux-sur-Mer – A n'ouvrir qu'en commission. ».

Il est précisé que l'envoi des dossiers par voie électronique n'est pas autorisé.

Les dossiers de candidature seront ouverts par la Commission d'adjudication et de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission dressera ensuite la liste des candidats dont l'offre pourrait être retenue.

**Commune de Cayeux-sur-Mer
Concession de plage
Délégation de service public
Sous-traité d'exploitation**

Lot A : 2500

**Commune de Cayeux-sur-Mer
Concession de plage
Délégation de service public
Sous-traité d'exploitation**



Lot A 2500 m²

**Commune de Cayeux-sur-Mer
Concession de plage
Délégation de service public
Sous-traité d'exploitation**



Lot B : 1904 m²

**Commune de Cayeux-sur-Mer
Concession de plage
Délégation de service public
Sous-traité d'exploitation**

Lot B : 1904 m²